



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
AU CENTRE DES CONGRÈS DE LA PÉNINSULE ACADIENNE**

DATE : Le 21 mai 2019

HEURE : 18 h

PRÉSENTS : Anita Savoie-Robichaud (maire), Rémi Hébert (conseiller), Marie-Lou Noël (conseillère), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller), Brigitte Mazerolle Arseneau (directrice générale) et Elise Roussel (greffière)

ABSENT : Kassim Doumbia (maire suppléant)

PUBLIC : Aucun

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 18h08.

2. Divulcation de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Études des objections – Agrandissement de la zone d'amélioration des affaires

La DG fait état du processus entamé pour l'agrandissement de la zone d'amélioration des affaires et lit une objection reçue en 2017 pour fin de transparence. Aucune objection n'a été reçue dans le délai encouru.

4.2 Première lecture par son titre de l'arrêté n° 48-2019 un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Percy Mallet que l'arrêté n°48-2019 un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan, dont uniquement le titre a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



4.3 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté n° 48-2019 un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice- Éloi Mallet que l'arrêté n°48-2019 un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan, dont uniquement le titre a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18h15.

6. Parole au public

La maire donne la parole au public.

La séance se termine à 18h15.

